

DOCUMENTATION EUROPÉENNE

série syndicale et ouvrière

72/2

SOMMAIRE

L'Europe des Dix : production et niveaux de vie

**La situation et la politique régionales
dans la CEE**

Syndicats et contrôle ouvrier en Belgique

**L'éducation permanente dans la construction
européenne**

L'Europe des Dix

Production et niveaux de vie

Le 22 janvier 1972 — date de la signature du Traité d'adhésion par le Royaume-Uni, l'Irlande, la Norvège et le Danemark — restera comme une date historique. La dimension de la Communauté européenne et son rang dans le monde se verront considérablement amplifiés par le passage de six à dix Etats Membres. Une approche statistique, d'ailleurs imparfaite et parcellaire, permet de mieux mesurer les conséquences de cet « élargissement », qui sera effectivement réalisé le 1^{er} janvier 1973.

Les Six, en 1970, comptaient 189,8 millions d'habitants. La Communauté des Dix en compte 257,2 millions — les quatre cinquièmes de la population de l'Europe occidentale — et dépasse ainsi l'URSS (244 millions), les Etats-Unis (205,4) et le Japon (103,5). Cette population est concentrée sur un territoire de 1,85 million de km² (densité de 139 habitants au km²) : le cinquième de celui des Etats-Unis (9,36 millions), le douzième de celui de l'URSS (22,40 millions), cinq fois plus cependant que le Japon (0,37 million), dont la densité est de 280 habitants au km².

Aux prix et aux taux de change courants, le produit national brut des Six — la somme de richesse qu'ils produisent — atteignait 485 milliards de dollars en 1970, mais celui des Dix dépassait 637 milliards contre 993 aux Etats-Unis et 196 au Japon. Les Etats-Unis disposaient d'un PNB de 455 milliards de dollars en 1958, le Japon de 32 milliards et les Dix de 238,6 milliards. Ces derniers ont donc rattrapé une partie de leur retard ; ils représenteront d'ici peu les deux tiers du potentiel américain, et non plus la moitié comme c'était le cas peu avant 1958. Entre 1960 et 1970, le taux annuel moyen de croissance (à prix constants) du PNB a été en effet de 4,7 % pour les Dix (de 5,3 % pour les Six qui bénéficiaient des effets de l'intégration), de 4 % pour les Etats-Unis et de 11,1 % pour le Japon dont l'ascension est remarquable.

Chaque habitant de la Communauté des Dix — en moyenne évidemment — a produit en 1970 une masse de

*Taux annuels moyens de croissance, à prix constants :
1960-1970*

	Global	Par habitant
Allemagne	4,8	3,7
France	5,8	4,7
Italie	5,7	4,8
Pays-Bas	5,1	3,8
Belgique	4,9	4,3
Luxembourg	3,4	2,6
<i>Les Six</i>	5,3	4,3
Royaume-Uni	2,8	2,2
Irlande	3,9	3,5
Norvège	5,0	4,2
Danemark	4,8	4,1
<i>Les Dix</i>	4,7	3,8
<i>Etats-Unis</i>	4,0	2,7
<i>Japon</i>	11,1	9,9

richesse égale à 2 478 dollars de l'époque (2 556 pour les Six). Le Danois venait en tête (3 170 dollars), suivi de l'Allemand (3 030), du Luxembourgeois (2 940), du Norvégien (2 938), du Français (2 907), du Belge (2 651), du Néerlandais (2 404), du Britannique (2 179), de l'Italien

(1 711) et de l'Irlandais (1 321). Aux Etats-Unis et au Japon ces chiffres sont respectivement de 4 836 et 1 895 dollars.

Pour des pays comme la Grande-Bretagne et l'Irlande, l'adhésion représente une chance réelle de croissance plus rapide. Les nouveaux membres seront pris dans un phénomène de développement accéléré provoqué par l'intégration économique. Une telle évolution, jointe aux progrès de l'Italie — à mettre en corrélation avec son appartenance à la Communauté dès l'origine — aboutira à une plus grande homogénéité socio-économique, et donc à plus de prospérité pour tous les membres de la Communauté. Si les conséquences de l'adhésion ne se feront sentir que progressivement, au fur et à mesure de la libération graduelle des échanges et de l'approfondissement des politiques communes, les taux de croissance actuels n'en tendront pas moins à la hausse, en raison de l'élargissement du marché, de la concurrence accrue, de la plus grande capacité de la Communauté élargie à faire face aux crises locales ou extérieures.

Si l'effet de l'élargissement ne peut donc se comparer à une simple addition des potentiels des dix Etats membres — les effets multiplicateurs seront nombreux — il n'en reste pas moins intéressant d'observer, secteur par secteur, le changement de dimension qui se trouvera ainsi réalisé.

Agriculture et pêche

Dans le secteur des *céréales*, les futurs membres constituent des marchés plutôt que des producteurs (les Six ont produit, au total, 69 millions de tonnes par an entre 1968 et 1970, les Dix 91 millions). Il faut mettre à part l'orge britannique (8,135 millions de tonnes) et danoise (5,095), qui doublera presque la production communautaire en la portant, comme celle de l'URSS, aux environs de 30 millions de tonnes.

La production totale de *viande* des Six était en 1969 de 11,7 millions de tonnes. Celle des Dix atteignait 16,2 millions de tonnes, contre 23,2 aux Etats-Unis et 9,5 à l'URSS dont le cheptel est pourtant plus important que celui des Dix. Ceux-ci sont les premiers pour la production de viande de porc (6,2 millions de tonnes contre 5,9 aux Etats-Unis). La production communautaire de viande de mouton, chèvre, etc., passe de 163 à 444 milliers de tonnes, la Grande-Bretagne seule en produisant 215 000 tonnes.

La production de *lait* de la Communauté élargie dépasse celle de l'URSS et des Etats-Unis avec (chiffres de 1969) 98,9 millions de tonnes contre respectivement 81,5 et 52,7 (les Six en ont produit 75,8 millions de tonnes).

Enfin, pour la *pêche*, les prises totales des Dix ont été de 7,53 millions de tonnes en 1970, là où les Six capturaient 2,15 millions de tonnes de poissons. La Norvège (avec 2,98 millions de tonnes, plus que les Six ensemble), le Danemark (1,23 million, presque autant que la France et l'Allemagne ensemble) et la Grande-Bretagne viennent en ce domaine au premier rang des Dix.

L'énergie

La production de *houille* des Dix a dépassé 306 millions de tonnes en 1970, contre 161 millions aux Six, 40 millions au Japon, 474 à l'URSS et 542 aux Etats-Unis. La production d'*électricité primaire* pour les Dix atteint presque 74 millions de « tonnes équivalent charbon » (tec), contre 43 millions aux Six, 28 au Japon, 46 à l'URSS et 98 aux Etats-Unis. Les augmentations de la production communautaire sont surtout dues à la Grande-Bretagne pour la houille (production de 144 millions de tonnes, presque équivalente à celle des Six) et à la Norvège pour l'électricité primaire (20 millions de tec, pas loin de la moitié de la production des Six). Au total, la production d'*énergie primaire* de la Communauté passera de 330,8 à 520,4 millions de tec, et sa production brute totale d'énergie électrique de 580 393 gigawatt-heure à 909 165 (Japon 350 590, URSS 740 926, Etats-Unis 1 738 142).

Pour couvrir ses besoins énergétiques, la Communauté devra, plus que jamais, importer du *pétrole* brut. Les Six en ont importé 404,3 millions de tonnes, les Dix ensemble 525,9 en 1970, année pendant laquelle les Etats-Unis et le Japon ont importé, respectivement, 71,4 et 169,5 millions de tonnes. Les Dix se rapprochent d'ailleurs des Etats-Unis pour leur production totale de dérivés du pétrole (essence, fuel oil, gaz liquéfié, etc.), avec une production de 504 millions de tonnes (les Six en faisaient 392) contre 565 aux Etats-Unis et 160 au Japon.

Acier, fer, aluminium

Pour la production de *fer*¹ (chiffres de 1970), la Communauté passe de 21,6 millions de tonnes à 27,4 (Etats-Unis 105,6, URSS 53,8, Japon 0,9). Les productions anglaise (3,4 millions) et norvégienne (2,4) viennent, loin derrière la France (17,9), au deuxième rang de la Communauté. Mais c'est seulement en Norvège que la teneur en fer du minerai brut (59 %) atteint ou dépasse les taux américain (54 %), soviétique (59 %) et japonais (57 %), la moyenne des Dix étant située à 31,4 %.

Pour la *fonte*, l'*acier brut* et les *produits finis laminés*, la Communauté des Dix se hisse grâce à l'apport britannique au premier rang mondial. La Grande-Bretagne (28 millions de tonnes d'acier brut en 1970) est le second producteur d'acier de la Communauté, après l'Allemagne (45 millions) et avant la France (24 millions).

Enfin la Norvège (527 000 tonnes en 1970) est le premier producteur d'*aluminium* de la Communauté élargie qui passe de 912 000 à 1 478 000 tonnes, contre 3 607 000 aux Etats-Unis, 1 750 000 à l'URSS et 733 000 au Japon.

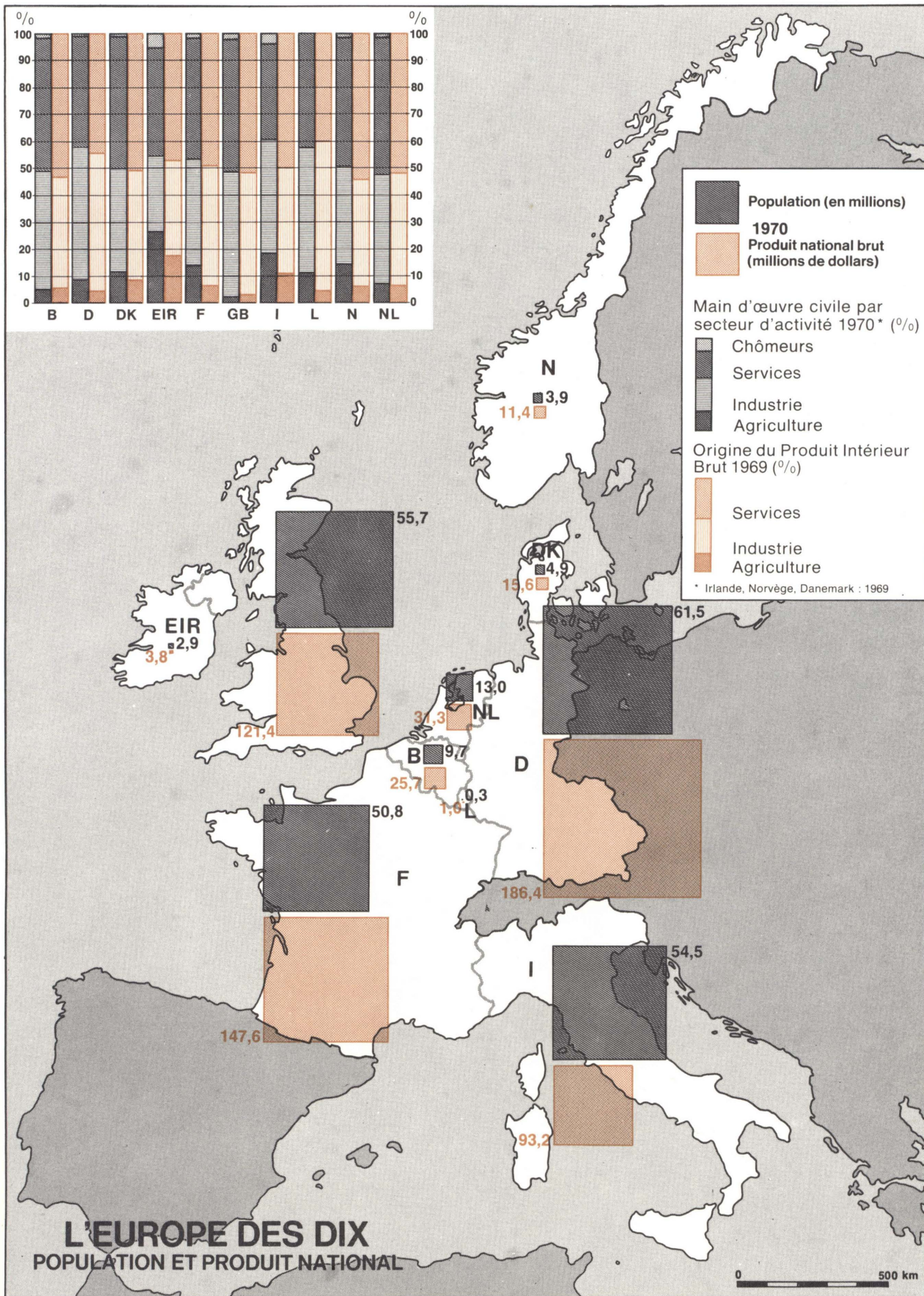
Du papier à la brique

La Norvège vient également en tête des Dix pour la production de *pâte de bois* (2,2 millions de tonnes en 1970

¹ Fer contenu

Production de fonte, acier et produits finis laminés en 1970
(milliers de tonnes)

	Les Six	Les Dix	Etats-Unis	URSS	Japon
Fonte brute	80 467	99 602	83 323	85 900	68 046
Acier brut	109 191	138 943	122 120	116 000	93 322
Produits finis laminés	79 507	101 103	79 661	83 938	75 791



sur un total de 7,8), domaine dans lequel la Communauté dépassera l'URSS (5,8 millions de tonnes en 1970), mais non le Japon (8,8) ou les Etats-Unis (36,5). Les Dix produisent ensemble 22 millions de tonnes de *papier et carton* (15 millions pour les Six, près de 5 millions pour la Grande-Bretagne qui ne le cède qu'à l'Allemagne) contre 6 millions à l'URSS, 13 au Japon et 45 aux Etats-Unis.

L'*acide sulfurique* est un des grands produits de base de l'industrie chimique. En 1970, on en a produit 3,35 millions de tonnes en Grande-Bretagne (4,4 en Allemagne, entre 3,3 et 3,7 en France, en Italie et dans les pays du Bénélux). La Communauté voit ainsi sa production passer de 14,8 à 18,7 millions de tonnes, contre 26,4 aux Etats-Unis, 12 à l'URSS et 7 au Japon.

On ne dispose pas de chiffres d'ensemble pour la production de *matières plastiques*, mais la Grande-Bretagne y dispose en 1970 d'un potentiel de peu inférieur (1,49 million de tonnes) à ceux de la France (1,55) et de l'Italie (1,69) tandis que l'Allemagne en produit 4,32 millions de tonnes. La Communauté élargie dépasse ainsi les Etats-Unis (8,66 millions en 1969), le Japon (5,11) et l'URSS (1,67).

La *construction* dans la Communauté ne constitue pas encore pleinement une industrie, au sens moderne du terme (rationalisation, grandes séries, etc.). Avec 1,91 million de logements achevés en 1970, les Dix ne s'en rapprochent pas moins du record soviétique (2,20) et dépassent le Japon (1,48) et les Etats-Unis (1,44). Par 1 000 habitants, l'effort japonais est cependant le plus soutenu (14,4 logements achevés contre 7,5 aux Dix, 7,0 aux Etats-Unis et 9,4 à l'URSS). Les records de la Communauté élargie sont détenus par le Danemark (10,2 pour mille) et la Norvège (9,4). Les chiffres britannique et irlandais sont inférieurs à la moyenne des Six (7,7).

L'automobile

Pour 1 000 habitants dans la Communauté élargie il y avait, au 1^{er} janvier 1971, 218 voitures de tourisme en circulation (220 pour les Six) contre 432 aux Etats-Unis, 85 au Japon et 7 en URSS. Parmi les Dix, le taux français (245) est le plus élevé, le plus faible est celui de l'Irlande (122) et les quatre futurs membres se situent un peu en dessous de la moyenne des Six. La Grande-Bretagne, où circulent 213 voitures par 1 000 habitants, n'en est pas moins un grand *constructeur*, avec 1,6 million de voitures particulières et commerciales produites en 1970 (3,5 en Allemagne, 2,5 en France, 1,7 en Italie) et, surtout 458 000 véhicules utilitaires, pour lesquels elle vient au premier rang des Dix (Allemagne : 314 000). Les Dix formaient en 1970 le premier producteur d'automobiles au monde : 9,67 millions de voitures contre 6,55 aux Etats-Unis, 3,18 au Japon et 0,35 à l'URSS ; avec 1,24 million de véhicules utilitaires contre 2,11 au Japon, 1,73 aux Etats-Unis et 0,82 à l'URSS.

Les transports

La longueur des lignes de *chemin de fer* exploitées dans la Communauté élargie, au 1^{er} janvier 1970, était de 116 789 km, contre 88 580 aux Six, 136 600 à l'URSS et 336 400 aux USA, mais la superficie des territoires considérés est très différente. L'*aviation civile* des Dix a transporté en 1970 près de 60 000 millions de voyageurs-kilomètres (c'est comme cela qu'on compte) pour les Dix, contre 36 000 pour les Six, 187 000 pour les Etats-Unis et — en 1966 — 45 000 pour l'URSS. La Grande-Bretagne

viendra en tête de la Communauté avec plus de 16 000 millions, contre 12 000 à la France et 8 000 à l'Allemagne, en chiffres ronds. La Grande-Bretagne et la Norvège battent tous les records dans le secteur de la *marine marchande*. La Communauté, dans ce domaine, dépassera les trois autres grandes puissances prises ensemble.

Flotte marchande au 1^{er} juillet 1970
(en milliers de tonneaux de jauge brute)

	Total	Dont pétroliers
Allemagne	7 881	1 642
France	6 458	3 477
Italie	7 448	2 781
Pays-Bas	5 807	1 985
Belgique-Luxembourg	1 062	305
<i>Les Six</i>	<i>28 656</i>	<i>10 190</i>
Royaume-Uni	25 825	12 037
Irlande	175	3
Norvège	19 347	8 857
Danemark	3 314	1 340
<i>Les Dix</i>	<i>77 317</i>	<i>32 327</i>
<i>Etats-Unis</i>	<i>18 463</i>	<i>4 688</i>
<i>URSS</i>	<i>14 832</i>	<i>3 460</i>
<i>Japon</i>	<i>27 004</i>	<i>9 228</i>

Le commerce extérieur

Les futurs Etats membres sont, en moyenne, un peu moins exportateurs que les Six. Les importations totales des pays de la Communauté élargie représentaient en 1970 et en moyenne 18,9 % de leur produit national brut (contre 18,3 aux Six) et les exportations 18,0 % (contre 18,3 %). Ces taux étaient de 4 % pour les importations et de 4,4 % pour les exportations des Etats-Unis et respectivement de 9,6 et 9,8 % pour le Japon. La Grande-Bretagne, avec 19 351 millions de dollars d'exportations en 1970, est la seconde exportatrice de la Communauté élargie (Allemagne 34 189 millions, France 17 739 millions). En termes relatifs, des différences marquées existent entre les dix Etats ; c'est l'Irlande qui dépend le plus de ses importations (40,9 % du PNB, alors qu'elle n'en exporte que 27,6 %). La France et la Grande-Bretagne exportent 12 et 16,2 % de leur PNB alors que l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas en exportent respectivement 43,8 et 37,7 %. Le solde commercial positif de 77 millions de dollars totalisé par les Six en 1970 se mue, pour les Dix, en un solde négatif de 5 164 millions (dont 2 372 pour la Grande-Bretagne), mais parmi les Dix, seules l'Allemagne et l'UEBL étaient créditrices à l'époque.

Les Dix constituent la première puissance commerciale du globe, une puissance largement ouverte sur l'extérieur, malgré l'intensité de leurs relations mutuelles. Les pays de la Communauté élargie représentent 41 % de toutes les importations mondiales et 41,2 % de toutes les exportations, contre, respectivement, 30,3 et 31,8 % aux Six, 13,7 et 15,5 % aux Etats-Unis, 6,5 et 6,9 % au Japon, 4 et 4,6 % à l'URSS.

En 1970, 10,5 % des importations totales des Dix et 8,2 de leurs exportations se faisaient avec les Etats-Unis, 32,5 et 30,3 % avec le reste du monde, les pays de l'Association européenne de libre échange étant exclus. Pour les Six, ces chiffres étaient de 10,2 et 29,3 % en ce qui concerne les importations, de 7,5 et 26,8 % en ce qui concerne les

exportations. Mais le Royaume-Uni était — sous réserve des exportations irlandaises vers les Etats-Unis — le seul des Dix dont le taux dépassait la moyenne des Six, 11,7 et 50,7 % de ses exportations allant vers les Etats-Unis et le reste du monde.

Les niveaux de vie dans la Communauté élargie

Une grande enquête réalisée par le *Readers' Digest*, « Radioscopie de l'Europe », permet de comparer les niveaux de vie (non alimentaires) en se fondant sur différents critères¹. Le Suédois et le Suisse apparaissent ainsi comme les mieux nantis des Européens. Le classement communautaire est le suivant :

Les niveaux de vie en Europe

Classement communautaire	Etat	Indice (Suède = 100)	Rang en Europe occidentale
1	Pays-Bas	89,4	3
2	Norvège	88,9	4
3	Danemark	88,0	5
4	Grande-Bretagne	84,9	6
5	Allemagne (RF)	78,9	7
6	France	76,7	8
7	Belgique	63,5	10
8	Italie	60,0	11
9	Irlande	50,9	14

Si les Français et les Belges n'en sont pas moins premiers et troisièmes pour la consommation générale des ménages dans les dix pays, c'est que leurs dépenses alimentaires sont plus importantes. Les ménages italiens qui, avec les irlandais, sont les moins riches, dépensent de 35 à 40 % de leur budget pour l'alimentation, soit encore plus que les français.

La répartition des revenus reste fort différente d'un pays à l'autre. Le produit national brut des pays les plus pauvres, comme l'Italie, a tendance à progresser plus vite que celui des pays qui sont en tête de peloton. Aussi peut-on espérer, à terme, une convergence dans les niveaux et la répartition des revenus. L'analyse statistique montre en effet que les différences de revenus et l'inégalité diminuent d'autant plus qu'un pays se développe.

Il reste des groupes défavorisés dans chacun des dix Etats. En Italie et en Irlande, où plus de la moitié de la population vit encore à la campagne, 16 à 20 % des adultes vivaient dans des familles disposant en 1968 de

¹ Disposition des biens suivants (en 1968) : eau chaude, bain, téléphone, automobile, machine à laver, réfrigérateur, congélateur, télévision, télévision-couleurs, électrophone, stéréophonie, caméra de cinéma, résidence secondaire, vacances, achat de plus de huit livres. Le calcul n'a pas été fait pour le Luxembourg.

revenus totaux, impôts et taxes déduits, inférieurs à 12 dollars par semaine ; 14 % des adultes français, 16 % des irlandais, 19 % des italiens vivaient dans des foyers dont le revenu net était compris entre 12 et 23 dollars par semaine. Bon nombre de biens d'équipement durables sont hors de portée pour ces catégories.

Dans la plupart des pays de l'Europe des Dix, les familles gagnant de 24 à 71 dollars par semaine formaient le groupe le plus important : 67 % des Néerlandais, 66 % des Britanniques, 59 % des Luxembourgeois, 57 % des Allemands, 56 % des Belges, 55 % des Irlandais, 54 % des Français, 52 % des Italiens et 51 % des Norvégiens. Au Danemark cependant cette tranche ne groupe que 27 % des familles.

Les revenus supérieurs à 72 dollars regroupent 59 % des familles danoises, 54 % des norvégiennes, 32 % des néerlandaises, 25 % des françaises, 22 % des belges, 18 % des britanniques, 13 % des italiennes et seulement 10 % des irlandaises. Le Danois et le Norvégien moyens sont donc les plus riches des citoyens de la Communauté élargie, alors que en Irlande 33 % des foyers ont un revenu qui ne dépasse pas 23 dollars par semaine.

La condition des salariés est également fort différente d'un pays à l'autre. Les salaires bruts les plus élevés sont ceux des ouvriers danois, norvégiens, allemands et britanniques. Cependant, compte tenu des avantages annexes, le salaire réel des ouvriers italiens, belges et français est en réalité supérieur à celui des britanniques.

Et si les impôts indirects pèsent le plus dans le total des recettes en Irlande (72,5 % des recettes fiscales en 1969) et en France (69,8 %), la part des impôts directs est généralement plus élevée chez les nouveaux membres (36,7 % en Grande-Bretagne, 42,5 % en Norvège, 45,5 % au Danemark, contre 44,4 % aux Pays-Bas mais 21,6 % en France, 26,9 % en Italie, 33 % en Allemagne, 34,8 % au Luxembourg, 35 % en Belgique).

Les différences de structures et de niveaux de vie entre les pays sont, on le voit, assez importantes. Mais, en s'élargissant et en s'approfondissant, l'intégration européenne contribuera très certainement à rapprocher les conditions de vie, non pas dans le sens d'une moyenne des situations actuelles, mais dans la perspective d'une harmonisation vers le haut, grâce à l'accélération générale de la croissance économique, spécialement dans les zones moins développées, et à la mise en œuvre de politiques structurelles communes.

Sources :

CEE, Direction générale Presse et Information, note d'information *La Communauté élargie en chiffres*, janvier 1972, sources : Office statistique des Communautés européennes ; OCDE : Office statistique de l'ONU ; certains chiffres peuvent être sujets à révision). Trente jours d'Europe, décembre 1971, *La Communauté à Dix*, article du professeur André Piatier. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), *Annuaire statistique des pêches*, 1970.

La situation et la politique régionales dans la Communauté

Il y a trente ans, nul ne parlait de politique régionale. Aujourd'hui, tout programme d'expansion économique, à l'échelle d'un ou de plusieurs pays, est indissociable de sa dimension régionale. La Communauté européenne, qui est loin de former un tout homogène, ne pourra connaître un développement harmonieux que si l'ouverture des frontières, la mise en concurrence directe et les politiques communes sectorielles sont encadrées de mesures de structure suffisamment convergentes pour rendre mieux équilibrée, qualitativement et quantitativement, la distribution des activités entre les différentes régions des pays qui la composent.

Les responsabilités de la Communauté

Le développement accéléré des capacités de production ne va pas nécessairement de pair avec leur répartition judicieuse. La mécanisation de l'agriculture se traduit par la diminution du nombre des unités d'exploitation et de la main-d'œuvre agricole. L'exode rural se poursuit. L'essor des transports privilégie les zones par lesquelles passent les grands courants d'échange. Les industries s'installent de préférence près des centres de consommation ou à proximité des grandes voies de communication. Les régions côtières situées à proximité d'eaux profondes se développent à vive allure, alors que d'autres régions, situées à l'intérieur des terres, s'adaptent malaisément aux exigences de l'économie moderne.

Une évolution dissymétrique, faisant apparaître des régions en expansion et des régions en détresse, nuit à l'intérêt général. Tant du point de vue économique que du point de vue humain, ni les pays membres ni la Communauté ne peuvent longtemps tolérer qu'une partie importante de leur patrimoine soit laissée en friche ou vouée à l'abandon progressif. Une Communauté qui se contenterait de la coexistence de régions en difficulté et de régions florissantes serait vite soumise à des tensions aussi destructrices que coûteuses. Non seulement la prospérité de certaines zones ne peut pas être payée du dépérissement ou du sous-développement d'autres régions, mais, comme les échanges les plus fructueux se font toujours entre partenaires développés, elle est, à terme, menacée par le maintien et, *a fortiori*, par l'aggravation de disparités structurelles notables.

La politique régionale ne constitue pas un volet particulier d'une politique économique ou sociale. Elle introduit une dimension indispensable dans l'action économique générale, dont elle recoupe toutes les composantes sectorielles. Son but dépasse de très loin le souci légitime d'aménager les conséquences sociales qu'une politique économique ou une situation (le déclin d'une région, sa stagnation à un niveau inférieur de développement) peuvent entraîner dans un territoire donné. Il s'agit plutôt d'induire le développement économique partout où il est possible et d'assurer la prospérité de l'ensemble, en y multipliant les points forts.

« Il ne faut pas se dissimuler que les déséquilibres économiques qui aboutissent aux déséquilibres monétaires... proviennent en grande partie de l'inégale importance, sui-

vant les pays de la Communauté, des régions moins développées, dont la productivité est plus faible et les besoins d'investissement plus importants.

» En effet, une meilleure information sur les situations respectives et la libre circulation des travailleurs tendent à entraîner un alignement des revenus vers les niveaux atteints non seulement dans les régions les plus productives, mais encore — et ceci est particulièrement sensible au niveau frontalier — dans les pays les plus productifs de la Communauté européenne.

» Cette tendance à l'alignement des revenus met en difficulté les entreprises et les régions dont la productivité est trop faible. Or, pour rattraper ce retard de productivité, ces entreprises et régions devraient procéder à d'importants investissements qui dépassent généralement leurs possibilités.

» Dans la mesure où l'on veut construire une union économique et monétaire, un développement harmonieux dans la Communauté est donc nécessaire et suppose un grand effort communautaire¹. »

Si les Etats membres de la Communauté gardent leur mission propre en matière régionale, les responsabilités de la Communauté en tant que telle sont donc appelées à s'amplifier en collaboration avec les Etats membres et au fur et à mesure que ces derniers matérialiseront les engagements qu'ils ont pris pour renforcer la cohésion de la Communauté. Aussi la Commission européenne a-t-elle présenté au Conseil de Ministres le 17 octobre 1969 une proposition de décision relative à l'organisation des moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional ainsi qu'une note sur la politique régionale de la Communauté.

Aux termes de cette proposition, la Commission procéderait régulièrement avec chaque Etat membre à un examen de la situation des régions qui — en raison notamment de leur retard de développement, du déclin des activités économiques dominantes, d'une position frontalière requérant une meilleure coordination des actions nationales ou encore de l'existence d'un chômage structurel — nécessitent l'établissement ou la mise en œuvre de plans de développement.

¹ Discours de M. Albert Borschette, Membre de la Commission européenne, à l'Institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intracommunautaires, Luxembourg, 15 octobre 1971.

Ces derniers préciseraient la situation, le calendrier des actions envisagées et les moyens de financement et d'investissement publics et privés. Les plans de développement pourraient être discutés au sein d'un Comité permanent de Développement régional. Celui-ci formulerait également des avis sur les programmes généraux de politique régionale des Etats membres et sur l'ensemble des problèmes posés aux régions du fait du Marché commun.

Un Fonds de bonification et un système de garantie pour le développement régional, gérés par la Commission, accorderaient, après discussion au sein du Comité de Développement, des aides communautaires pour financer les plans régionaux.

En outre, en vue d'une meilleure information des investisseurs, la Commission organiserait une coopération à l'échelle de la Communauté entre les institutions et organismes qui poursuivent ce but. Elle leur transmettrait les renseignements en sa possession et pourrait même contribuer à créer ou à développer de tels organismes.

Dans le prolongement de ces propositions, le troisième Programme de *politique économique à moyen terme*, arrêté le 8 février 1971, spécifie que « le développement équilibré de la Communauté exige qu'à la responsabilité des Etats membres s'ajoute une responsabilité de la Communauté à l'égard de certains problèmes régionaux d'intérêt commun. Un choix prioritaire conduit à retenir :

- les problèmes posés par le retard considérable de certaines grandes régions périphériques sous-développées ;
- les difficultés qui peuvent résulter directement de l'intégration communautaire (par exemple dans les régions frontalières) ;
- l'impact régional des principales politiques communes et surtout de la politique agricole commune qui doivent être articulées avec une politique régionale tendant à promouvoir des activités économiquement saines dans les régions affectées par l'évolution agricole ;
- les problèmes posés par des mutations affectant sensiblement le potentiel de certaines régions, du fait notamment de la régression d'une activité économique dominante dans ces régions. »

De même, selon une résolution du Conseil sur la nouvelle orientation de la *politique agricole commune*, adoptée le 25 mars 1971, « il est nécessaire que des progrès rapides soient accomplis dans le développement d'autres politiques de la Communauté, et notamment en ce qui concerne l'union économique et monétaire, la politique régionale et la politique sociale. Ces progrès contribueraient de façon substantielle à la réalisation de la réforme de l'agriculture... les Etats membres et la Communauté mettront en place un système d'incitation au développement régional, favorisant la création d'emplois, notamment dans les régions présentant un excédent important de population agricole active ».

Par la résolution du 22 mars 1971, le Conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres, soucieux « d'assurer à la fois une croissance satisfaisante, le plein emploi et la stabilité à l'intérieur de la Communauté, de remédier aux déséquilibres structurels et régionaux qui s'y manifestent, ont exprimé leur volonté politique de mettre en place, au cours des dix prochaines années, une *union économique et monétaire* » et ont prévu, entre autres, que les principes définis par eux s'appliqueront aux « actions nécessaires sur le plan structurel et régional dans le cadre d'une politique communautaire disposant de moyens appropriés, afin de contribuer elles aussi au développement équilibré de la Communauté et en vue notamment de résoudre les problèmes les plus importants ». Ils sont donc convenus « d'engager, à compter du 1^{er} janvier 1971, un ensemble d'actions à réaliser au cours d'une première étape d'une durée de trois années... » « Afin de réduire par des actions dans le domaine régional et structurel les tensions susceptibles de compromettre la réalisation à terme de l'union économique et monétaire, le Conseil statuera, sur proposition de la Commission, sur les mesures nécessaires pour donner un début de solution aux problèmes prioritaires, compte tenu des indications données par le troisième

Programme de politique économique à moyen terme, en particulier en dotant la Communauté des moyens appropriés dans le cadre des Traités en vigueur. »

Où en sont les régions ?

La *Note sur la politique régionale dans la Communauté*, publiée par la Commission en 1969, et le *Bilan analytique 1971* qui la complète ou la met à jour donnent une vue assez approfondie des situations et des tendances régionales dans l'Europe des Six.

Dans les *régions industrialisées*, on note une faible proportion de population agricole active et une densité de population élevée : 43,4 % des habitants de la Communauté résidaient dans ces régions en 1969, soit 81,9 millions de personnes contre 69,9 millions en 1955. On y retrouve surtout des régions allemandes et du Benelux, relativement moins de régions françaises et italiennes.

Les *régions semi-industrialisées* se caractérisent par une proportion de population agricole active de moins de 15 % et une densité de population d'environ 150 habitants au km². Ce groupe couvre environ un tiers du territoire des Six, un cinquième de la France, un tiers de l'Italie et des Pays-Bas, deux tiers de la République Fédérale d'Allemagne. Sa population est passée de 51,5 millions (30,8 % de l'ensemble) en 1955 à 59 millions (31,3 %) en 1969.

Enfin, dans les *régions à prédominance agricole*, 20 à 40 % de la population active restent occupés dans l'agriculture. La densité de la population est inférieure à 100 habitants au km². Ces régions couvrent plus de la moitié de la superficie des Six (55 % de l'Italie et 70 % de la France), leur population est passée de 45 millions d'habitants (27,1 %) en 1955 à 47,8 millions (25,3 %) en 1969. La part relative a donc diminué malgré une certaine augmentation en chiffres absolus.

Pour le produit ou le revenu par habitant dans trois pays (Allemagne, Belgique et Pays-Bas) le groupe des régions à niveau plus faible au début de la période considérée a connu un taux de croissance supérieur à celui des régions à haut niveau. En France et en Italie, par contre, le taux de croissance des régions à bas niveau a été inférieur à celui des deux autres groupes de régions. Dans certaines régions italiennes, l'indice du produit par tête s'est rapproché de la moyenne nationale du fait de l'augmentation moins rapide de la population et par suite notamment des émigrations massives. Il reste que l'Italie du Sud, dans son ensemble, n'a guère pu améliorer sa position.

On retrouve presque toutes les régions agricoles parmi les 45 régions dans lesquelles l'augmentation de l'emploi secondaire (industriel) et tertiaire (services) n'a pas suffi pour compenser le déclin du secteur agricole. Ces régions se répartissent essentiellement en trois grandes zones situées à la périphérie de la Communauté, dans la partie Ouest de la France (8 régions), dans le Sud et l'Est de l'Italie (14 régions), ainsi que dans le Nord et l'Est de la République Fédérale d'Allemagne (5 régions). Une quatrième zone (Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg belge et Regierungsbezirke de Trèves et Coblenche) se situe au centre géographique de la Communauté mais en dehors des grands centres industriels et commerciaux. Dans les 14 autres régions du groupe, la régression du secteur primaire a été accompagnée d'une réduction de l'emploi dans le secondaire et/ou le tertiaire.

Par contre, le groupe de 55 régions où le niveau de l'emploi avait augmenté est entièrement constitué par des régions semi-industrialisées ou industrialisées. Les régions à forte part d'emploi secondaire forment un ensemble allant du Nord de la France au Brunswick, à travers le Benelux et la Ruhr, et de ceux-ci à la Lombardie, via le Rhin et la Lorraine.

EMPLOI AGRICOLE (PRINTEMPS 1968)

Part (%) de l'emploi agricole dans l'emploi total



SOURCE : Office statistique des Communautés européennes, Statistiques régionales, 1971

Les diminutions de l'emploi total observées dans des régions surtout agricoles ont été le plus souvent liées à des soldes d'émigration élevée.

Aussi la quote-part de l'ensemble des régions agricoles dans la population totale a-t-elle diminué tandis que celles des régions semi-industrialisées et industrialisées ont nettement augmenté.

Les régions industrialisées concentrent douze millions d'habitants supplémentaires et leur croissance est surtout significative dans le Sud de l'Allemagne, dans la région parisienne et le Nord-Ouest de l'Italie. Par contre, dans le Nord de l'Allemagne, l'Ouest de la France et le Nord-Est de l'Italie, la population s'est accrue plus lentement que dans le reste de la Communauté.

Les zones économiquement caractéristiques franchissent les frontières, ce qui pose d'ailleurs un certain nombre de problèmes dans les régions frontalières où des synchronisations demeurent nécessaires en matière d'infrastructure, de politique sociale, d'encadrement des politiques d'animation industrielle, etc. Mais, les Etats gardant une large part de responsabilité en matière de politique économique régionale, il est intéressant de voir comment la situation se présente — en gros traits — dans chacun des six Etats membres.

En *Allemagne*, la population occupée dans l'agriculture a été ramenée de 22,1 % de l'ensemble en 1950 à 9,8 % en 1969. Après avoir connu un développement fort important de l'emploi industriel jusqu'en 1960, la période suivante (1960-1968) se marque par un taux de variation négatif dans 22 des 38 régions allemandes. Le tertiaire s'est concentré dans une forte proportion à Hambourg, Brême et Berlin. Le produit intérieur brut par habitant, à prix constants, a augmenté annuellement entre 1957 et 1966, de 4 % pour la Sarre contre 7,1 % pour le *Regierungsbezirk* de Hesse rhénane.

Deux problèmes-clés sont posés aujourd'hui : le développement des régions agricoles et la reconversion des bassins de la Ruhr et de la Sarre. Les *Länder* et le *Bund* ont mis en œuvre des programmes d'action régionale coordonnés. La conjoncture devrait provoquer l'accélération, en 1972, de la restructuration et de l'assainissement des industries relevant de la CEEA (sidérurgie et charbonnages). Les efforts de diversification industrielle devraient être renforcés pour maintenir l'emploi. De plus, si elle dispose d'un bon réseau autoroutier, l'Allemagne voit décroître l'importance de ses grands ports, ce qui risque de l'écarter des grands flux de transport des matières premières.

En *France*, la part des travailleurs de l'agriculture reste importante avec 15,7 % de l'emploi total en 1968, malgré une diminution de quelque 12 % en 18 ans. A l'exception du Nord (depuis 1954) et de la Lorraine (depuis 1962), les régions françaises connaissent un certain développement de l'emploi dans l'industrie. Le tertiaire qui occupe 43,8 % de l'emploi total se concentre dans la région parisienne et la Provence-Côte d'Azur. L'évolution des revenus directs a été quelque peu différenciée régionalement, mais, cette fois encore, c'est surtout la région parisienne qui améliore ses résultats et accroît les écarts avec un taux de croissance annuel des revenus directs (aux prix courants) de 8,5 % entre 1962 et 1967 contre 6,2 % en Auvergne et 6,4 % au Limousin.

L'action régionale se marque par des initiatives nombreuses mais quelque peu dispersées. La question de la décentralisation parisienne reste la plus préoccupante malgré certains succès récents. Les « métropoles d'équilibre » envisagées par les autorités françaises pourraient contribuer à la solution du problème. Mais il en est d'autres : pour les quinze prochaines années, on prévoit la libération d'un million d'emplois dans l'agriculture de l'Ouest et de 300 000 dans les mines, le textile et la sidérurgie. Des licenciements importants touchent ce dernier secteur, spécialement dans la région lorraine, déjà éprouvée par les fermetures de mines.

En *Italie*, de grandes modifications sectorielles sont inter-

venues : la population active agricole, qui était de 43,9 % du total en 1950, n'est plus que de 21,9 %, ce qui constitue la compression la plus forte de toute la Communauté. L'industrie occupait, en 1951, 29,5 % des personnes actives. Elle en absorbait 42 % en 1969 et le tertiaire passait de 26,6 % à 37,3 %, ce qui demeure la proportion la plus basse de la Communauté, où la moyenne était de 42,1 % en 1968. C'est en Italie que l'on rencontre la fourchette la plus large dans la répartition du produit intérieur brut. On était proche en 1957 du rapport de 1 en Calabre à 3,2 en Lombardie. L'écart s'est quelque peu rétréci depuis lors, en raison surtout d'une croissance réduite dans le Nord.

Le problème majeur reste celui du *Mezzogiorno* qui se vide régulièrement de sa population active émigrant vers l'étranger ou d'autres régions industrialisées du pays situées plus au Nord. Entre 1960 et 1968, 60,8 % des migrants italiens sont partis à destination de pays extracommunautaires, alors que la plupart des immigrants dans les autres pays membres ne proviennent pas de la Communauté. L'industrialisation du Sud reste malaisée et le Gouvernement italien réussit difficilement à atteindre les objectifs de son dernier plan quinquennal. Le problème est structurel : il manque des petites et moyennes entreprises manufacturières pouvant occuper une main-d'œuvre abondante pour un capital investi peu important ; les migrations forcées diminuent le potentiel du *Mezzogiorno* et pourraient constituer un handicap pour des phases ultérieures de la croissance. Il reste également à savoir comment vont s'organiser et se synchroniser les plans régionaux et quels moyens seront mis à leur disposition.

Les *Pays-Bas* connaissent une croissance de population telle que, si les mouvements actuels se poursuivent, la densité y sera de 600 habitants au km² en l'an 2000. On prévoit des migrations internes en vue de peupler des régions à densité moindre. Des efforts sont faits en ce sens pour industrialiser le Nord et l'Est. Les mouvements de développement du produit par habitant sont par ailleurs assez proches dans toutes les régions : la Zélande, qui connaît la croissance la plus lente, enregistrait 4,4 % de moyenne de 1960 à 1965 tandis que le record du Brabant septentrional était obtenu avec 5,4 %. Le secteur agricole des Pays-Bas n'occupait plus que 6,1 % de la population active en 1968 contre 12,6 % en 1950. C'est dans ce pays que le tertiaire se développe le plus vite avec 52 % de l'emploi en 1968 contre 45 % en 1950. L'industrie progresse en chiffres absolus et patine en pourcentage (glissant de 42,4 % à 41,9 %).

En *Belgique*, l'emploi agricole est passé de 12,6 % du total en 1950 à 6,1 % en 1968, tandis que l'emploi industriel descendait de 49 % en 1947 à 43,4 % en 1969. Le secteur tertiaire occupait 50,5 % de l'emploi total en 1969. L'écart en moins du produit intérieur brut par habitant par rapport à la moyenne nationale (influencée par les revenus élevés de la région bruxelloise) s'est rétréci entre 1957 et 1966 de 13 à 8 % pour la région flamande et s'est élargi de 0 à 10 % pour la région wallonne, et même 13 % en 1968. L'emploi total a diminué dans le Sud de la Belgique, une industrialisation nouvelle n'ayant pas compensé la régression de l'emploi agricole et industriel (charbonnages notamment). La politique d'aides régionales a intéressé près de la moitié du territoire national et aucune acuité particulière n'a été prévue selon le degré de gravité des évolutions régionales. Les implantations d'activités nouvelles se sont donc localisées dans les zones qui étaient confrontées avec des problèmes moins graves ou qui ne connaissaient pas de difficultés réelles. Des priorités plus fermes devront être établies pour l'avenir.

Le *Luxembourg* connaît, malgré une superficie réduite, un déséquilibre tout à fait exceptionnel dû à la concentration géographique et sectorielle. L'acier occupe une place importante dans l'économie luxembourgeoise, et il pourrait en découler de réelles difficultés si l'évolution de la sidérurgie européenne devait se traduire par un abandon progressif des sites continentaux au profit des sites maritimes. Le Luxembourg s'efforce dès lors de diversifier son industrie et d'appliquer une politique régionale.

Vers un renforcement de l'action de la Communauté

Dans la mesure de leurs moyens, et dans les limites fixées par les Traités de Paris et de Rome, les institutions communautaires ont déjà accompli une tâche efficace.

Plusieurs régions où se posaient des problèmes de conversion industrielle ou de sous-développement ont fait ou font l'objet d'études. Elles sont réparties à travers toute la Communauté : Bari-Tarente, Nord de la Lorraine et Sud de la province belge du Luxembourg, Bavière Orientale, Schleswig-Holstein, Liège-Maastricht-Aix-la-Chapelle, Pays de la Loire, Wallonie, Val d'Aoste, Calabre, Westmünsterland-Twente-Oostgelderland, Frioul-Vénétie Julienne, Eifel-Hunsrück, Flandre, Aquitaine.

Les institutions européennes sont intervenues avec succès pour faciliter le reclassement des travailleurs affectés par l'évolution des industries du charbon et de l'acier. Elles ont contribué aux efforts de développement des régions méridionales de l'Italie et sont attentives aux problèmes qui se posent dans les régions frontalières. En exécution des Traités, les interventions financières contribuant au développement régional ont dépassé 3 170 millions d'unités de compte, réparties comme suit (en milliers UC) :

— Concours octroyés par la section « orientation » du FEOGA, jusqu'à l'année 1970 comprise	508 714
— Prêts versés aux industries du charbon et de l'acier au titre de l'article 54 du traité CECA, au 31 décembre 1971	778 460
— Prêts octroyés à des activités nouvelles, au titre de la reconversion CECA, au 31 décembre 1971	235 555
— Prêts signés à fin 1971 par la Banque européenne d'Investissement, au titre de l'article 130 du Traité CEE, et concourant au développement régional	1 656 800

Enfin, le Conseil a arrêté le 8 novembre 1971 le règlement d'application de la réforme du Fonds social européen. Au titre de ce règlement sont notamment susceptibles de bénéficier du concours du Fonds les opérations visant à résoudre les problèmes qui se posent dans des régions où le retard du développement ou le déclin des activités dominantes entretiennent un déséquilibre grave et prolongé de l'emploi. Les effets régionaux de ces réalisations ne sont certes pas négligeables, mais ces dernières sont, chacune, ordonnées à des fins et à des secteurs ou problèmes particuliers. La perspective de l'union économique et monétaire impose des efforts plus soutenus et plus systématiques. A la suite de la proposition introduite par la Commission en octobre 1969, et dont nous avons donné les grandes lignes au début de cette étude, le Conseil, réuni les 26-27 octobre 1970, a marqué son accord pour confronter les politiques régionales menées par chacun des Etats, pour définir au niveau communautaire des objectifs coordonnés, et pour réaliser des actions concertées particulièrement en faveur des régions où les problèmes sont les plus graves et les plus urgents.

Soucieux d'éviter une surenchère ruineuse entre régions et d'atteindre un maximum d'efficacité au bénéfice de tous, le Conseil a également adopté une résolution arrêtant une première série de principes et de mesures de coordination des régimes d'aide à finalité régionale. Les Etats membres sont d'accord sur le fait que la différenciation de l'intensité des aides en fonction de la nature, de la gravité et de l'urgence des problèmes de développement régional est directement liée à l'élaboration d'une politique régionale de la Communauté.

Le Conseil a en outre estimé nécessaire de procéder à un examen approfondi des instruments d'action régionale

de la Communauté, afin de mieux apprécier l'importance et la nature des moyens nouveaux, notamment financiers, qui devront être mis en œuvre. La Commission européenne, par sa communication du 28 mai 1971, a insisté auprès du Conseil pour qu'une décision d'ensemble soit prise à cet égard le plus tôt possible. Le Conseil doit encore arriver à un accord :

- pour fixer les priorités qui guideront les actions des Etats membres, ainsi que les interventions de la Communauté ;
- pour définir le mandat et le statut du Comité permanent de Développement régional qui pourrait aider les instances communautaires à préciser ces priorités ;
- pour arrêter les moyens financiers disponibles, tant par la meilleure utilisation des mécanismes existants que par la création de systèmes nouveaux.

Il a déjà, le 21 mars 1972, marqué son accord de principe pour que

- le FEOGA puisse être utilisé dès 1972 pour des actions de développement régional ;
- soit créé un Fonds de développement régional, ou soit mis en œuvre tout autre système de ressources communautaires appropriées à consacrer au développement régional.

Par ailleurs, dans la ligne et en application de sa proposition d'octobre 1969, la Commission a introduit le 28 mai 1971 des propositions visant à apporter un début de solution aux problèmes de développement économique des régions où les agriculteurs devenus excédentaires doivent être accueillis dans d'autres branches d'activités économiques.

Le nombre des emplois à prévoir dans ces régions pour les agriculteurs en âge d'être convertis à des activités nouvelles peut être estimé à environ 300 000. Il faut y ajouter le réemploi des personnes dont les professions, soit artisanales, soit semi-industrielles ou encore commerciales, dépendent des formes traditionnelles d'agriculture vouées à une mutation progressive.

Il s'agit de favoriser les investissements dans les régions où peuvent être créés des pôles ou des axes de développement des activités, au lieu d'accepter la migration des populations vers des régions déjà encombrées. On contribuera par là même à l'amélioration des conditions de vie des populations telle que le préambule du Traité de Rome la pose en objectif de la Communauté.

Les régions agricoles prioritaires seraient délimitées sur la base des critères suivants :

- pourcentage de population active employée dans l'agriculture supérieur à la moyenne communautaire ;
- produit intérieur brut par habitant au coût des facteurs inférieur à la moyenne communautaire ;
- pourcentage de population active employé dans l'industrie inférieur à la moyenne communautaire.

La Communauté attribuerait une prime de 1 500 UC par emploi créé et occupé par un agriculteur ou un descendant direct d'une personne quittant l'agriculture. Un montant de 250 millions d'UC pour une période de cinq ans serait prélevé à cette fin sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation.

En outre, le Fonds européen de bonification recevrait, pour une période de cinq ans, une dotation budgétaire de 50 millions d'UC par an, soit pour les cinq ans, 250 millions d'UC, et son utilisation serait, au cours de cette période, principalement orientée vers les régions agricoles prioritaires. Son intervention permettrait d'abaisser de trois points au maximum, pour une durée de douze années, la charge d'intérêt des investissements directement productifs ou d'infrastructures réalisés dans ces régions agricoles prioritaires.

Organisations syndicales et contrôle ouvrier en Belgique

« Il convient de développer le contrôle ouvrier à tous les niveaux, en donnant la possibilité aux travailleurs organisés en syndicat d'exercer une contestation et de proposer des solutions alternatives, grâce à une information obtenue préalablement à toute prise de décision et portant sur l'ensemble des données de la situation économique, financière et sociale. »

C'est en ces termes que la Fédération générale du travail de Belgique prônait, à l'unanimité, le contrôle ouvrier lors de son congrès extraordinaire de janvier 1971. Le même mois, le comité de la Confédération des syndicats chrétiens adoptait lui aussi une position favorable au contrôle des travailleurs sur leur entreprise dans le cadre d'une démocratisation généralisée de notre société ¹.

Ainsi le contrôle ouvrier était mis à l'ordre du jour presque simultanément par les deux grandes organisations syndicales belges. Déjà dans les années 20, des leaders du mouvement syndical chrétien avaient réclamé le « contrôle des industries ». Mais la CSC, dans l'ensemble, restait attachée à des formules de coopération sociale, et c'est surtout dans le mouvement socialiste que la question avait été débattue. Elle donna lieu à une semaine d'étude en 1921 et, en 1924, à un congrès extraordinaire qui fut marqué par un rapport de Louis de Brouckère : « La réalisation intégrale du contrôle ouvrier apparaît en un sens comme le but même auquel nous tendons : affranchir les travailleurs, tous les travailleurs de toute tutelle et de tout parasitisme, confier à leur collectivité entière la direction totale de la production ². »

La représentation des travailleurs dans l'économie

Après la seconde guerre mondiale, la terminologie changera. On ne parlera plus de contrôle ouvrier mais bien de « démocratie économique » ou de « réformes de structures ».

Sans qu'il s'agisse d'un revirement à l'égard des objectifs finals définis par L. de Brouckère — la doctrine de la FGTB reste fondée sur la lutte des classes — cette révision du vocabulaire, accompagnée d'une discussion des moyens à employer, était essentiellement due aux modifications importantes intervenues dans le fonctionnement de l'économie capitaliste (intervention croissante de l'Etat dans l'économie, multiplication des trusts et des holdings, internationalisation des capitaux, etc.).

Cette évolution eut pour conséquence de déplacer quelque peu le niveau des luttes syndicales, qui, dans les années 50, se centrèrent sur des objectifs macro-économiques.

Quant aux syndicats, ils acquièrent à cette époque un statut nouveau dans la société et sont reconnus officiellement comme les seuls représentants valables des travailleurs.

¹ L'auteur de cette note, Jean-Claude Vandermeeren, est attaché à la Fondation André Renard, à Liège.

² L. DE BROUCKÈRE, « Le contrôle ouvrier ». *Les Cahiers de la Commission Syndicale*, Bruxelles, 1924.

Dans l'entreprise, des comités de sécurité et d'hygiène et des conseils d'entreprise sont créés, en application des législations de 1946 et 1948. Ces deux institutions paritaires, qui devaient permettre aux travailleurs d'être consultés, de donner leur avis, de recevoir un certain nombre de renseignements importants quant à la vie de l'entreprise, se sont cependant heurtées à une série d'obstacles, qui ont réduit, dans une large mesure, les résultats escomptés.

Les représentants des travailleurs (obligatoirement syndicalistes) considèrent souvent que leur position au conseil d'entreprise est ambiguë. Le conseil n'a qu'une compétence consultative, et l'esprit de la loi veut que ceux qui y siègent le fassent dans une optique de coopération plutôt que de revendication.

Les premières réactions des employeurs à un projet de convention améliorant le fonctionnement des conseils d'entreprise sont jugées significatives. Les employeurs se retranchent fréquemment derrière les dispositions légales ou le secret des affaires pour refuser aux travailleurs les informations économiques et financières réellement utiles.

Les aspects positifs ne sont cependant pas négligeables. Le conseil d'entreprise est un lieu de rencontre entre les parties et même parfois le seul organe où les représentants des travailleurs peuvent approcher la direction. Il permet également aux syndicalistes de réunir quelques informations et de limiter les tendances au paternalisme en matière de gestion des œuvres sociales. Retenons aussi, à l'actif de la législation, qu'elle accorde la garantie de l'emploi aux délégués qui siègent dans ces deux institutions.

Le comité de sécurité et d'hygiène semble donner plus de satisfactions à la fois aux travailleurs et aux employeurs. Cette contradiction dans l'appréciation portée sur les deux institutions paritaires s'explique facilement par la différence des sujets qui y sont traités. Les discussions qui ont lieu dans ces comités sont d'ordre beaucoup plus pratique et portent dans la plupart des cas sur des problèmes bien définis, plus concrets que ceux des finances ou de l'économie, et donnant moins de prise aux réticences patronales.

De là à affirmer que tout se passe sans heurts, il y a un pas que nous ne franchirons certainement pas. Dans l'un et l'autre cas, la déception domine les jugements des syndicalistes. On reste bien loin du contrôle ouvrier et même de la cogestion, puisque ces organismes n'ont pratiquement aucun pouvoir de décision.

La description, pour être complète, doit encore signaler l'existence de la délégation syndicale qui, contrairement

aux deux institutions abordées ci-dessus, n'est pas paritaire et ne résulte pas d'une loi mais bien de conventions collectives. Son rôle est uniquement revendicatif.

Au-delà de l'entreprise, au niveau macro-économique, les organisations syndicales participent également aux travaux d'une série de commissions professionnelles ou nationales.

Selon André Genot, secrétaire national adjoint de la FGTB, « l'expérience, l'évolution ont montré les insuffisances, les faiblesses de ces organes et la nécessité d'une mise à jour et d'un nouveau départ ³ ».

En effet, si le travail accompli dans ces organes, dans le sens d'une limitation des pleins pouvoirs du patronat, n'est certainement pas négligeable, nombre de syndicalistes jugent que les résultats obtenus demeurent nettement insuffisants, et les deux syndicats se montrent soucieux d'apporter des réformes au fonctionnement de ces instances.

Actionnariat et cogestion

Comment améliorer la situation ? Les deux grandes organisations syndicales belges repoussent l'actionnariat ouvrier, l'intéressement, l'épargne contractuelle, etc., où elles décèlent des motivations d'origine patronale ou technocratique. La FGTB et la CSC s'opposent à ces réformes dans la mesure même où elles refusent l'intégration dans le système capitaliste.

Dans son rapport consacré à la démocratisation économique, la CSC refuse de « suivre les syndicalistes américains qui reconnaissent le système, qui se réservent une grande partie du gâteau et laissent l'entreprise aux mains du capital et des technocrates ⁴ ».

La FGTB est tout aussi catégorique. La résolution de son dernier congrès extraordinaire débute par ces termes : « Fidèle à ses principes de base, la FGTB rejette toute formule d'intégration dans le système capitaliste. Une nouvelle société de justice dans la liberté et sans privilège ne saurait être réalisée dans le cadre des structures néo-capitalistes même aménagées. »

La Fondation André Renard, liée à la FGTB, a consacré plusieurs articles à des expériences françaises en la matière. Les jugements des auteurs se sont toujours avérés négatifs : « quant au problème du pouvoir ouvrier dans l'entreprise, il n'est absolument pas modifié par l'actionnariat ouvrier. Le fait de posséder quelques actions ne permet nullement plus de justice dans l'entreprise et dans la répartition des revenus. Les conditions de travail n'en sont pas modifiées pour autant ⁵ ».

Afin d'être complet, il faut cependant signaler que certaines expériences de salaire d'investissement ont été tentées par les centrales professionnelles du secteur bâtiment de la CSC et de la FGTB.

Quant à la cogestion, solution retenue par les syndicalistes allemands, elle ne semble guère appréciée en Belgique.

La Confédération générale des syndicats libéraux de Belgique, qui comptait en 1969 120 698 membres, alors que la FGTB et la CSC réunies en comptaient 1 773 612, est la seule à préconiser la cogestion.

Quant à la FGTB, son opposition à ce système de gestion est on ne peut plus catégorique. Dans le rapport préparatoire à son congrès extraordinaire, la FGTB consacre un chapitre entier à la cogestion. Les conclusions sont cependant courtes et claires : « La cogestion : un instrument d'intégration au système capitaliste » ou encore « l'expérience allemande montre que la cogestion n'a pas été conçue pour être un instrument de la lutte des classes ⁶ ».

³ *Compte rendu du Colloque de la Fondation André Renard sur l'autogestion*, Pont-à-Lesse, 1971.

⁴ *Démocratisation de l'entreprise*, CSC, Bruxelles, 1971.

⁵ Participation, intéressement, actionnariat, *Bulletin d'information et de documentation de la FAR*, n° 19, Liège, 1969 p. 51.

⁶ W. SCHUGENS, *Rapport contrôle ouvrier*, FGTB, Bruxelles, 1970, p. 29.

La CSC, de son côté, semble avoir progressivement abandonné l'idée de cogestion à laquelle elle était antérieurement favorable. Sans doute l'organisation syndicale chrétienne parlait-elle en 1969 de « faire participer activement travailleurs et apporteurs de capitaux en tant qu'associés, à la vie de leur entreprise ⁷ », mais le rapport *Démocratisation de l'entreprise* de 1971 relève que « la participation ce n'est pas l'intégration des travailleurs dans le régime », et se prononce en faveur du contrôle ouvrier dans une perspective d'autogestion.

Du contrôle ouvrier à l'autogestion

Si le contrôle ouvrier est prôné par les deux grandes organisations belges, cela ne signifie pas nécessairement qu'elles lui donnent exactement la même signification.

Selon la FGTB, le contrôle ouvrier se définit en six points :

1. QUI ? Le contrôle ouvrier ne peut être effectué que par les travailleurs organisés en syndicat. La solidarité et la cohésion des travailleurs à l'intérieur de leur organisation syndicale sont une garantie pour la défense de leurs intérêts, dont ne bénéficient pas les travailleurs isolés.

2. QUAND ? La condition essentielle est d'être informé à temps, c'est-à-dire être informé à la prise de décision et ne pas être mis devant le fait accompli.

3. DE QUOI ? De l'ensemble des données d'une situation économique et sociale déterminée. Il ne s'agit donc pas d'une information limitée par des textes ou autres facteurs, mais au contraire de l'ensemble des éléments permettant de juger de la situation.

4. POURQUOI ? Pour avoir la possibilité (et non l'obligation) d'exercer le droit de contestation, c'est-à-dire d'émettre éventuellement nos propres propositions alternatives.

5. A QUEL NIVEAU ? Le contrôle ouvrier doit se faire à tous les niveaux (entreprises, groupes d'entreprises, région, secteur, nation...) en association étroite avec les travailleurs.

6. COMMENT ? Le syndicat doit donc en même temps sauvegarder son entière liberté d'action syndicale, son entière autonomie. Le droit de contester ne consiste pas seulement à sauvegarder l'autonomie syndicale mais aussi à promouvoir des solutions qui rendent techniquement possible cette liberté d'action syndicale ⁸.

U. Destrée, secrétaire régional du syndicat des employés de la FGTB, donne une autre définition, nullement opposée mais complémentaire : « à moyen terme, le contrôle ouvrier se définit comme une limitation continue de l'arbitraire patronal — grâce à des mesures permettant l'intervention des travailleurs dans des domaines qui, avant, leur échappaient — par la conquête progressive, dans le cadre des organisations syndicales, qui conservent leur autonomie et leur liberté d'action, de droits et pouvoirs sans cesse nouveaux, assurant aux travailleurs et aux syndicats la maîtrise progressive de tout ce qui concerne la vie économique et sociale, à tous les niveaux ⁹ ».

Ces deux définitions sont dans la ligne des principes de base de la FGTB, déjà définis par la Charte de Quaregnon en 1894 : « Les travailleurs ne peuvent attendre leur complet affranchissement que de la suppression des classes et d'une transformation radicale de la société actuelle. » La FGTB, qui revendique des pouvoirs propres aux travailleurs, ne reconnaît aucun droit au capital.

⁷ *CSC Responsable de l'avenir*, Bruxelles, 1969, p. 253.

⁸ W. SCHUGENS, *Op. cit.*, p. 9.

⁹ U. DESTREE : « Première approche de la notion de contrôle ouvrier », *Cahiers marxistes* n° 6, juin-août 1970.

Schéma des principaux organes paritaires (travail et économie) en Belgique

Etat central

Conseil national du
TRAVAIL

Conseil central de
l'ÉCONOMIE

Conseil supérieur de
Sécurité et d'Hygiène

Secteurs de la vie économique

Commission paritaire

TRAVAIL
dans chaque branche

- de l'industrie
- du commerce
- de l'agriculture
- dans chaque profession libérale

Conseils professionnels

ÉCONOMIE

- industrie
- agriculture
- commerce et artisanat

A ce jour : Alimentation, Chimie,
Construction, Cuir, Métal, Pêche,
Textile et Vêtement

Entreprises

Conseil d'Entreprise
TRAVAIL et ÉCONOMIE

Comité de Sécurité
et d'Hygiène

Deux conséquences pratiques découlent directement de cette attitude. D'une part, le contrôle ouvrier est considéré par l'organisation syndicale socialiste comme une étape et non comme un but. Une étape qui doit donner aux travailleurs des pouvoirs propres qui les amèneront progressivement à gérer eux-mêmes l'ensemble de l'économie, en un mot, à l'autogestion.

D'autre part, pour la FGTB, il y a incompatibilité totale entre le contrôle ouvrier et la cogestion. Le premier est un instrument de lutte de classe, de conquête du pouvoir, la seconde un instrument d'intégration socio-politique.

Selon la Confédération des syndicats chrétiens, la notion de contrôle ouvrier englobe divers éléments, allant du contrôle comptable au contrôle par le syndicat en général.

« Le contrôle ouvrier et le contrôle de l'organisation syndicale revêtiront toujours un double caractère : ils pourront mener à la contestation comme à l'association, à l'opposition comme au consentement... En conséquence, le contrôle aboutira d'autant plus à la contestation ou à l'opposition de la part des travailleurs et de leurs organisations syndicales, que le contexte de l'entreprise s'avère être soumis à des modes de gestion non démocratiques, c'est-à-dire où la décision est monopolisée par quelques-uns : capitalistes, bureaucrates, ou technocrates.

» La tendance à l'opposition se renforcera si l'entreprise même est dominée par la tendance exclusive à rémunérer les seuls capitaux, si l'entreprise est mal gérée, si le travail est exploité, enfin, si l'homme est privé de sa dignité humaine. Dans le cas contraire le contrôle mènera davantage à l'association et au consentement ¹⁰. »

Comme nous l'avons déjà relevé, plus haut, l'incompatibilité entre, sinon la cogestion, du moins une certaine forme de participation et le contrôle ouvrier est vue de façon plus nuancée du côté de la CSC. Nous disons bien « nuancée », car, si l'on s'attarde quelque peu sur ces deux définitions, il semble que les deux positions ne soient pas tellement éloignées l'une de l'autre.

La CSC n'hésite pas à employer des termes tels que « participation » ou « association » alors que la FGTB, quant à elle, refuse toute forme de partage de responsabilité avec le patronat. Le mot « partage » est ici primordial et mérite de retenir l'attention. La FGTB se bat pour obtenir uniquement des pouvoirs propres aux travailleurs et signifie par là qu'elle est prête à prendre ses responsabilités, mais qu'elle se refuse catégoriquement à travailler main dans la main avec le capital ou les représentants de celui-ci.

Si la CSC revendique également des pouvoirs propres aux travailleurs, elle accepte néanmoins une certaine association avec le patronat, si cette formule permet de rendre à la classe ouvrière sa dignité humaine.

L'accord sur la notion centrale des « pouvoirs propres aux travailleurs » fait cependant penser que les divergences ne sont qu'apparentes et certainement pas insurmontables.

Un autre point commun aux deux organisations est de considérer le contrôle ouvrier comme une étape et non comme un but final. La CSC et la FGTB sont en effet unanimes à viser « l'autogestion ».

Dans son rapport *Démocratisation de l'entreprise*, la CSC s'exprime de la façon suivante : « L'autogestion est un idéal vers lequel on peut tendre ¹¹. » Les résolutions du Congrès extraordinaire de la FGTB sont tout aussi claires : « Dans l'immédiat, la FGTB s'attachera à soustraire au patronat un nombre sans cesse croissant de prérogatives et à conquérir, dans une perspective d'autogestion, des droits propres aux travailleurs... ».

De là à dire que les deux organisations ont exactement la même conception de « l'autogestion », il y a un pas qu'il est encore impossible de franchir à l'heure actuelle. En effet, aucune définition concrète de ce système n'a encore été présentée et chacun s'emploie à rechercher, à penser ce que pourrait être cette forme de gestion considérée comme idéale.

La stratégie des syndicats

Les nuances apparues lors de la comparaison des définitions du contrôle ouvrier se retrouvent bien entendu dans les méthodes d'application proposées.

Les points communs sont cependant nombreux et importants. Ils concernent principalement la réforme du conseil d'entreprise.

Cette institution étant paritaire, la CSC et la FGTB se refusent à revendiquer à ce niveau l'octroi de pouvoirs de décision. En effet, dans le cas contraire, il s'agirait purement et simplement d'une évolution vers la cogestion.

L'étape considérée comme indispensable à la mise en application du contrôle ouvrier est l'information économique et financière. Comment contrôler la gestion d'une entreprise si l'on n'a pas à sa disposition le plan comptable, la structure des prix de revient et de vente, l'évolution des carnets de commandes et des ventes, les plans d'investissements et de recherche, l'affectation des amortissements, des réserves, des bénéfices, etc. ?

Le second point essentiel est de donner au maximum de travailleurs et principalement aux responsables syndicaux une formation suffisante qui leur permettra d'analyser clairement la situation.

Ces deux éléments sont en cours de négociation entre les organisations syndicales et le patronat. Certains résultats non négligeables ont déjà été obtenus. Nous pensons principalement à la convention sur l'emploi, portant particulièrement sur l'information et la consultation du conseil d'entreprise, ainsi qu'à la convention sur le « crédit d'heures » qui permettra à une partie des responsables syndicaux de suivre des cours de formation pendant les heures de travail.

Le troisième point est la révision de la composition du conseil d'entreprise. A l'heure actuelle, les cadres de la société sont le plus souvent assimilés à la délégation patronale puisqu'ils sont désignés par cette partie. La CSC et la FGTB revendiquent le droit d'associer les cadres au contrôle ouvrier, en les présentant et en les faisant siéger dans la délégation des travailleurs.

Le quatrième point est de permettre au conseil d'entreprise de faire appel à la collaboration de personnes extérieures à l'entreprise.

Le cinquième point, au moins aussi important que le précédent, est de considérer que le conseil d'entreprise ne peut pas vivre en vase clos. Il s'agit de lui donner une autre dimension. Il doit pouvoir collaborer avec les conseils d'autres entreprises produisant des fabricats semblables, ou situées dans la même région (liaisons horizontales), mais aussi avec certains échelons supérieurs, tels que les conseils des maisons mères, ou les conseils professionnels (liaisons verticales).

Les deux grandes organisations syndicales semblent toutes deux considérer que la réalisation de ces points constitue une étape indispensable au bon fonctionnement du contrôle ouvrier. Les travailleurs auront alors en main les instruments qui leur permettront de s'opposer au patronat, de prendre des initiatives, de faire des propositions concrètes, et de soustraire un nombre croissant de problèmes à la libre décision patronale, pour acquérir progressivement des droits propres.

Ce contrôle serait alors effectué non seulement par le biais des représentants des travailleurs au conseil d'entreprise, mais surtout par la délégation syndicale.

La FGTB voit principalement dans le contrôle ouvrier une nouvelle attitude syndicale, plus radicale, facilitée par une série de nouveaux instruments mis dans les mains des travailleurs.

La CSC, de son côté, en adoptant une proposition visant à modifier la structure des sociétés anonymes, semble vouloir institutionnaliser le contrôle « dans les 200 plus grandes entreprises de Belgique ¹² ».

¹⁰ *Démocratisation de l'entreprise*, op. cit., p. 24.

¹¹ *Démocratisation de l'entreprise*, op. cit., p. 25.

¹² *Démocratisation de l'entreprise*, p. 45.

Les idées fondamentales du projet sont les suivantes :

1. Les travailleurs doivent, comme les apporteurs de capitaux, être en mesure de participer activement comme associés à la vie de l'entreprise.

2. La fonction d'entreprendre doit être reconnue et comprendre l'administration et la direction de l'entreprise.

3. Il y a lieu de reconnaître une instance chargée des fonctions de contrôle et d'autorisation, dans les matières capitales pour l'existence et le développement de l'entreprise. Le comité est restreint et paritaire. Il se compose de quatre membres qui représentent les associés actifs apporteurs de capitaux, quatre membres qui représentent les travailleurs, un membre qui représente les investisseurs institutionnels, un membre qui représente les fédérations ou confédérations syndicales, un président élu par les membres précédents, qui représente l'intérêt national.

4. Dans les ateliers, divisions et sections, une concertation analogue est réalisée au moyen de conseils d'ateliers, de divisions ou de sections, entre, d'une part, le chef responsable de l'atelier, de la division ou de la section, et, d'autre part, les membres élus du personnel intéressé. Ces conseils ont, en ce qui les concerne, un pouvoir de consultation.

5. Les mandats doivent trouver leur origine à la base.

La FGTB ainsi que certains milieux syndicaux chrétiens considèrent que ce projet impliquerait pour le mouvement syndical une co-responsabilité pour les décisions « capitales » adoptées dans l'entreprise. Ils y voient un risque réel d'intégration dans le système capitaliste.

Si la majorité de la CSC a accepté cette proposition comme ligne de conduite, elle ne la considère cependant pas comme son dernier mot.

Le contrôle ouvrier en dehors de l'entreprise

La plus grande part des discussions qui se tiennent au sein des organisations syndicales concerne le niveau de l'entreprise, mais il est indispensable d'examiner également avec beaucoup d'attention comment va s'appliquer le contrôle ouvrier au niveau régional, national ou européen.

Nous avons déjà vu plus haut que les syndicalistes belges étaient représentés sur les plans national et sectoriel.

Selon la FGTB, deux problèmes importants se posent en premier lieu :

— L'absence de liaison entre les représentants des centrales dans les divers organismes peut aboutir à des positions contradictoires.

— L'incidence « régionale » d'un certain nombre d'orientations sectorielles n'est pas toujours suffisamment prise en

considération, ce qui aboutit à des tensions inutiles au sein du mouvement syndical.

Il y a donc lieu avant tout d'assurer la liaison entre les représentants des diverses centrales et de tenir compte des aspects régionaux.

La solution de ces problèmes doit, selon la FGTB, accroître dans une large mesure à la fois la qualité de fonctionnement de ces institutions et la puissance des organisations syndicales.

Quant à la CSC, elle se préoccupe également de l'adaptation de ses structures internes face à ces institutions.

Les deux organisations belges revendiquent la mise en place d'une planification démocratique, contrôlée à tous les niveaux par les syndicats, dans le cadre d'une décentralisation réelle du pays.

La FGTB estime enfin que, pour lutter efficacement contre le capitalisme, pour appliquer concrètement le contrôle ouvrier, il faut réunir l'ensemble des travailleurs dans une seule et grande organisation syndicale.

La CSC, quant à elle, se montre satisfaite de l'expérience du front commun syndical qui l'unit depuis dix ans à la FGTB et qui permet aux deux organisations de mener ensemble leurs grandes revendications. Elle souhaite l'amplifier, mais affirme cependant : « Nous rejetons les propositions de fusion : une formule simpliste de syndicat unique...¹³ »

Quoi qu'il en soit, il est évident que la convergence ou la divergence des attitudes à adopter face au problème de la démocratisation de l'économie sera un facteur primordial quant au rapprochement ou à l'éloignement des deux grandes organisations syndicales belges.

Celles-ci, enfin, sont conscientes du fait que l'action nationale est devenue insuffisante et doit se prolonger sur le plan européen. Elles se sont notamment prononcées à l'égard des projets de création d'un statut de société anonyme européenne.

Les propositions visant à créer, au sein de ce nouveau type de société, un comité de surveillance, dans lequel seraient représentés les travailleurs, ont été soutenues par la majorité des organisations syndicales des pays de la CEE, et notamment par l'Organisation européenne de la Confédération mondiale du Travail et par la Confédération européenne des Syndicats libres. Ces deux organisations demandent toutefois qu'au lieu d'une représentation, travailleurs 1/3, actionnaires 2/3, il y ait un tiers de représentants des travailleurs, un tiers de représentants des actionnaires et un tiers de membres représentant l'intérêt général, choisis de commun accord par les deux premières catégories.

Cependant, la FGTB refuse de décider en commun ou de co-gérer avec les employeurs. Elle considère que la formule envisagée pour la société européenne fait trop de place à la cogestion et ne correspond nullement à ses conceptions. Au niveau européen aussi, elle demande « la démocratisation de l'économie par le contrôle ouvrier ».

¹³ CSC Responsable de l'avenir, op. cit., pp. 151 et 152.

L'éducation permanente dans la construction de l'Europe

Les Ministres de l'Éducation des six pays de la Communauté se sont réunis pour la première fois à Bruxelles le 16 novembre 1971 pour commencer une coopération concrète dans certains domaines de l'éducation. Ils ont notamment approuvé la création à Florence d'un Institut Universitaire Européen. Ils ont mis à l'étude la possibilité d'accélérer la reconnaissance mutuelle des diplômes et d'examiner l'opportunité de créer un Centre européen de l'Éducation. Ce Centre devrait, entre autres, se pencher sur tous les problèmes éducatifs qui se posent aujourd'hui aux sociétés industrialisées et notamment sur l'éducation permanente. C'est dans cette optique que nous présentons cette fiche sur l'un des problèmes éducatifs majeurs de notre temps.

Le Traité de Rome a prévu des actions, notamment en matière de formation professionnelle et de reconnaissance mutuelle des diplômes, qui touchent au domaine de l'éducation permanente. Mais, comme le souligne le communiqué de la première rencontre des Ministres de l'Éducation des États membres des Communautés européennes, il convient de compléter ces actions par une coopération accrue dans le domaine de l'éducation proprement dite.

Une idée neuve

Les sociétés modernes, en Europe comme dans le reste du monde, sont confrontées à la nécessité de supporter, d'assimiler ou d'engendrer des changements dont le rythme et l'ampleur ne cessent de s'accroître.

C'est dans ce contexte que la notion d'éducation permanente a fait son apparition. Elle en est au stade de la recherche et de l'expérimentation. Elle a été dégagée à partir de préoccupations très diverses. Bien que son contenu ne soit peut-être pas rigoureusement défini, on s'accorde généralement à considérer qu'elle repose sur deux idées-force.

D'une part, l'éducation ne peut pas se limiter à une période de l'existence, celle qui précède l'entrée dans la vie dite « active » ou « adulte ». Son temps est celui de la vie tout entière. Toute personne doit pouvoir reprendre son éducation quand elle le désire. Cela implique une continuité véritable entre l'éducation des jeunes et des adultes et une grande souplesse dans les structures et les programmes, qui ne doivent pas être organisés comme des ensembles définitivement constitués, séparés les uns des autres.

D'autre part, il importe d'assurer la continuité entre les divers domaines de l'éducation, qu'il s'agisse de l'acquisition des connaissances et des savoir-faire pour l'exercice d'un métier, ou de la compréhension critique de la culture et de la vie sociale. Tout en respectant la diversité des types de formation, l'éducation doit tendre à ce que chaque homme puisse relier entre elles les différentes sphères de son savoir et de son action. Cela suppose qu'on soit attentif aux motivations et aux aspirations des personnes, que les types de formation particuliers soient suffisamment ouverts et qu'une collaboration s'établisse entre les diverses instances éducatives.

L'éducation permanente ne consiste donc pas à ajouter aux moyens traditionnels de formation scolaire et universitaire des moyens de formation, de réadaptation, de perfectionnement et de recyclage pour les adultes. Elle implique une refonte de tout le système éducatif, qui permette un va-et-vient entre la formation et la vie active, favorise l'intégration des diverses activités éducatives et aide avant tout chaque personne à acquérir son autonomie.

Éducation de tout l'homme dans toutes les dimensions et dans toute la durée de son existence personnelle et sociale, l'éducation permanente recouvre l'ensemble des centres d'intérêt autour desquels s'ordonne cette existence. Elle comporte la totalité des moyens scolaires et extra-scolaires destinés à développer les facultés et les aptitudes qui permettront à cet homme de mieux maîtriser la vie qui est en lui et autour de lui.

L'éducation permanente tend ainsi à relever le défi de la civilisation technique, auquel les systèmes traditionnels sont de moins en moins aptes à répondre. L'évolution des sciences et des techniques transforme en quelques années les conditions de vie des hommes. L'adulte a désormais besoin de renouveler fréquemment ses connaissances et ses aptitudes au cours de son existence. C'est surtout dans la vie professionnelle que cette nécessité est aujourd'hui reconnue, mais elle n'est pas moins grande dans les autres domaines de la vie. Le citoyen, l'époux, l'utilisateur des mass média, etc. affrontent quotidiennement des problèmes qu'ils maîtrisent de plus en plus difficilement au fur et à mesure que le changement s'accélère. L'éducation permanente peut les y aider.

Mais la crise de l'éducation tient à des raisons plus profondes. Elle est le reflet des carences d'une société trop cloisonnée, trop centralisée, trop préoccupée de l'agencement des moyens et de la recherche de l'efficacité, et somme toute peu favorable à une prise de conscience autonome des

finalités de la vie sociale et à une action en vue d'ordonner les moyens à ces fins. L'éducation permanente vise à remédier aux tendances suivantes dans la formation :

- le cloisonnement entre les instances éducatives (familles, écoles, organisations culturelles et sociales, etc.), la coupure accentuée entre chaque instance et la vie sociale ;
- la centralisation dans les systèmes éducatifs complexes (écoles, universités) et du même coup le développement, entre l'enseignant et l'enseigné, d'une relation verticale qui favorise plus la transmission de notions que l'éveil des personnalités ;
- la tendance à réduire l'éducation à l'acquisition d'un bagage de connaissances et de savoir-faire, le manque d'attention aux motivations de l'« éduqué », la négligence des questions relatives au sens de l'action humaine et de la vie en société.

Dans la pratique toutefois l'éducation permanente est trop souvent réduite au champ de l'éducation professionnelle des adultes. Le but est alors d'aider l'individu à remplir une fonction de production ; il risque de l'emporter sur toute autre considération dans une société trop largement dominée par le souci de rendement immédiat dans le domaine économique. Sans contester la nécessité d'une formation professionnelle permanente, il faut souligner qu'une conception essentiellement utilitaire ne répond pas aux exigences de l'éducation. Celle-ci doit être envisagée *dans toute son extension*.

Il ne s'agit pas seulement de préparer les hommes à remplir des fonctions déterminées dans la société, mais de les aider à s'informer et à s'exprimer, à élucider les finalités de l'homme et de la société, à en juger par eux-mêmes et à agir en fonction de convictions personnelles et raisonnées.

Parce qu'elle ne peut mettre entre parenthèses la question du sens de la vie, l'éducation permanente implique la reconnaissance d'une diversité de demandes, de motivations et de choix qu'on ne peut arbitrairement réduire à l'unité. Apprendre à reconnaître les conflits, à les faire émerger à la conscience, à les assumer et à en trouver les modes de régulation, constitue certainement l'un des aspects d'une éducation qui doit aider à vivre dans une société de plus en plus différenciée et donc souvent plus conflictuelle.

L'important est que chacun soit capable de rendre compte de ses choix, d'en discuter avec ceux qui ont d'autres conceptions, de participer aux négociations ou aux arbitrages qui rendront possibles des convergences et des accords sur des objectifs déterminés.

La dimension européenne

Les pays qui constituent la Communauté européenne, ou qui se préparent à y entrer, se sont engagés dans la voie d'une union sans cesse plus étroite, qui doit les mener à l'intégration économique et tend à les conduire vers l'union politique. Au cœur de cette évolution, l'éducation permanente a naturellement sa place.

Une intégration économique plus poussée et, *a fortiori*, une union politique ne sauraient aller sans un projet de société. Le risque est qu'on en reste à une perspective de pure croissance économique. La chance s'offre de tenter une construction entièrement nouvelle.

Mettre à la disposition de tous de réelles possibilités de développement économique, social et culturel, instituer un partage des responsabilités et des décisions, concevoir et orienter le développement de l'Europe en fonction d'un développement solidaire de l'humanité : telles sont quelques-unes des questions fondamentales qu'on ne peut éviter de débattre et auxquelles il faudra bien s'efforcer de donner des réponses. Face à cette situation, le problème des finalités et des moyens de l'éducation prend nécessairement une dimension communautaire.

1. Points de rencontre actuels

Les Etats membres de la Communauté européenne commencent à se préoccuper de mettre en place des systèmes d'éducation permanente. Les actions à mener dans ce domaine relèvent, il est vrai, en premier lieu de leurs compétences. Mais des études communes leur permettraient de dégager des moyens qui soient à la mesure des problèmes. Des solutions communes éviteraient que leurs chemins ne divergent irrémédiablement. Les institutions de la Communauté, dont les compétences en la matière sont limitées, ont leur rôle à jouer pour favoriser cette indispensable coopération. Elles ont d'ailleurs commencé à le faire dans certains domaines où les traités et la mise en œuvre des politiques communes appellent leur intervention.

La formation professionnelle

C'est ainsi que les orientations en matière de formation professionnelle arrêtées par le Conseil, le 26 juillet 1971, préconisent notamment la poursuite et le développement :

- des échanges d'information entre les Etats membres sur :
 - les nouvelles méthodes pédagogiques et les nouveaux principes didactiques (entre autres enseignement par correspondance, enseignement programmé, utilisation des ordinateurs et des vidéocassettes) ;
 - les moyens tendant à faciliter le passage de la formation générale à la formation professionnelle ;
 - les réformes des systèmes d'éducation et de formation professionnelle qui sont en cours dans tous les Etats membres ;
- des travaux concernant le rapprochement des niveaux de formation des Etats membres, dans le double but d'améliorer la formation et de faciliter la libre circulation des personnes dans la Communauté.

Ces échanges et ces travaux sont susceptibles de s'insérer dans une perspective d'éducation permanente, dans la mesure où ils favorisent une prise d'autonomie des personnes et contribuent à créer les conditions d'une plus grande perméabilité entre les types de formation et les systèmes éducatifs des pays membres.

Le Fonds social européen

Le Fonds social européen « rénové » n'est pas à proprement parler un instrument d'éducation permanente. Mais visant, sous certaines conditions, à réaliser l'insertion ou la réinsertion dans l'activité économique de travailleurs affectés par des mutations d'emplois, ainsi que de chômeurs, de travailleurs en situation de sous-emploi et de catégories de personnes particulièrement défavorisées, il peut faciliter la mise en œuvre de programmes d'éducation permanente.

Ses interventions s'appliqueront à des situations dans lesquelles il est particulièrement important que les mesures de réadaptation professionnelle soient accompagnées d'actions d'information et de formation socio-économiques. Elles concerneront souvent des personnes qui souffrent à la fois d'un défaut de formation professionnelle et d'une insuffisance de formation générale. Il conviendra donc que plusieurs genres d'actions de formation puissent être combinés, dans des programmes au champ suffisamment étendu pour constituer une véritable éducation permanente.

La réforme de l'agriculture

Sur la base des propositions de la Commission pour la réforme de l'agriculture, le Conseil a adopté, le 25 mai 1971, une résolution qui prévoit notamment l'institution par les Etats membres d'un régime d'encouragement :

- à la création ou au développement de services destinés à donner aux personnes travaillant dans l'agriculture les informations et conseils dont elles peuvent avoir besoin pour décider de leur avenir professionnel (ce régime concerne également la formation et le perfectionnement de conseillers socio-économiques spécialisés) ;

— à la formation et au perfectionnement professionnels de personnes travaillant dans l'agriculture et qui continuent leur activité.

Ces actions bénéficient d'aides financières des Etats membres et de la Communauté. Elles peuvent aider à lever certains obstacles qui empêchent les agriculteurs d'accéder à une formation répondant à leurs besoins et à leurs aspirations. Toutefois, pour que ces mesures débouchent sur une éducation permanente, il importe que les services d'information socio-économique ne se contentent pas de fournir une série de renseignements mais soient réellement à l'écoute des problèmes des agriculteurs et que, d'autre part, il y ait entre leurs interventions et celles des centres de formation, de perfectionnement ou de conversion professionnelle assez de continuité et de cohérence.

Science, technologie, industrie

Les instances communautaires se préoccupent de la formation des scientifiques, des techniciens et des cadres de l'industrie. En 1967, le Conseil instituait un groupe « Politique de la recherche scientifique et technique » (PREST) dont les premiers travaux ont porté sur l'enseignement post-gradué, l'échange des scientifiques et la formation des informaticiens.

La Commission, dans son « mémorandum sur la politique industrielle » du 18 mars 1970, a soulevé notamment les problèmes de la formation des cadres supérieurs de gestion, du recrutement des ingénieurs, chercheurs et spécialistes de haute qualification et de l'adaptation de l'enseignement général aux besoins d'une économie en rapide transformation.

Ces problèmes demandent à être vus dans une optique d'éducation permanente. Deux points peuvent être cités à titre d'exemple :

- la complémentarité des enseignements, nécessaire pour assurer entre eux une suffisante perméabilité ;
- les relations entre l'enseignement supérieur et la recherche : mis à part les très grands centres de recherche, ne convient-il pas de maintenir dans les universités des activités de recherche qui permettent de donner à la formation toutes ses dimensions ?

2. L'avenir : une vision large de l'éducation permanente

Les actions précédemment mentionnées sont liées pour la plupart à une profonde transformation des structures de l'économie. Cette transformation ne peut en aucun cas être considérée comme un but en soi, mais elle renvoie aux finalités de la société et, dans le cas présent, de la construction d'une Europe consciente de ses valeurs et de ses responsabilités. Les problèmes d'éducation permanente ne sauraient donc être traités au niveau communautaire seulement à propos de l'intégration économique, en ordre dispersé, comme des problèmes marginaux. Il importe qu'ils le soient pour eux-mêmes, dans toute leur extension. L'adaptation des hommes à l'évolution de l'économie, si importante soit-elle, l'est beaucoup moins que l'adaptation de la formation aux hommes.

Education permanente et participation à la vie sociale et politique

A l'acquisition d'une base de connaissances socio-économiques et politiques qui demandera à être sans cesse complétée et renouvelée, il convient de joindre une information appropriée sur les problèmes que pose la construction de l'Europe et sur les choix qu'elle implique. Ces informations et ces connaissances devraient être mises en relation avec celles qui concernent la vie professionnelle et la vie sociale de chaque individu et de chaque groupe.

Mais une connaissance des mécanismes et des rouages n'est pas suffisante. La grande question est de savoir dans quel but ces mécanismes et ces rouages fonctionnent, quelle

Europe est en train de se construire. Dans une société pluraliste et évolutive, les réponses ne peuvent être données d'en haut et d'une manière prédéterminée. L'éducation permanente ne peut négliger les motivations, les aspirations et les choix qui s'expriment à travers les divers groupes représentatifs des milieux sociaux et de l'opinion. La confrontation et la rencontre de courants culturels différents n'est pas moins essentielle pour la construction de l'Europe que les efforts en vue d'organiser un ensemble plurinational.

La Communauté européenne ne saurait se replier sur elle-même. La gravité de la question mondiale du sous-développement justifie qu'on porte une attention particulière, dans l'éducation permanente, à une connaissance et à une compréhension des interdépendances entre la construction de l'Europe et l'évolution des pays en voie de développement. Dans la définition de leurs propres objectifs, les Européens doivent prendre en considération les besoins et les aspirations du tiers monde. Il importe notamment que les individus et les groupes apprennent à reconnaître la nécessité de changements de structures économiques et de conversions d'activités, chaque fois qu'ils sont nécessaires pour rétablir une certaine égalité des chances au bénéfice des pays moins développés.

L'une des orientations de l'information des Communautés européennes marque un premier pas dans le sens de préoccupations plus larges, d'ordre socio-économique. Elle consiste à coopérer avec des organismes éducatifs agissant dans divers milieux, à leur fournir des informations appropriées sur la vie de la Communauté et ses relations avec le reste du monde, mais aussi à aider ces organismes à créer leurs propres structures européennes. Ainsi peuvent-ils mettre en commun des expériences nationales en matière d'éducation des jeunes et des adultes, et élaborer des programmes de formation adaptés aux réalités européennes nouvelles.

Education permanente et autres activités de l'homme

Une éducation permanente qui s'en tiendrait aux aspects professionnels, socio-économiques et politiques courrait le risque de rester encore utilitaire et de manquer son objet. L'homme doit constamment s'efforcer de conquérir sa liberté par rapport à bien d'autres types de relations humaines et en définitive par rapport à lui-même. Les nouveaux aspects de la vie urbaine, les changements qui affectent la vie du couple et de la famille, la diffusion de nouveaux moyens d'accès à l'information et à la culture, etc., mettent en cause des aspects essentiels de l'éducation permanente.

Les valeurs traditionnelles de la civilisation européenne se trouvent battues en brèche. Sauront-elles trouver leur expression sous d'autres formes et la société européenne saura-t-elle s'ouvrir à des valeurs nouvelles ?

Education permanente et rencontre des cultures

Il est nécessaire de favoriser la communication et l'échange entre personnes de nations, de langues et de cultures différentes. Les conceptions et les systèmes de formation diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. Vouloir tout enfermer dans un seul modèle serait illusoire et, à supposer qu'on le tente, conduirait à un appauvrissement du contenu de la formation. Les interdépendances déjà si prononcées et les perspectives d'avenir appellent cependant un dépassement des cloisonnements nationaux. Si cet effort ne doit pas, bien entendu, se limiter aux pays membres de la Communauté européenne, il est, à leur égard, particulièrement urgent.

3. Les agents de l'éducation permanente

Pour que les actions de croissance européenne puissent se développer, les gouvernements, les instances communautaires et les divers groupements et organisations à travers lesquels s'expriment les forces vives de la société, auront

à dégager une vision globale de l'éducation et à mettre en œuvre les moyens correspondants. La création au sein de la Commission des Communautés européennes d'un « Groupe de l'enseignement et de l'éducation » et la première rencontre des Ministres de l'Éducation des pays membres peuvent ouvrir la voie à un progrès.

Une éducation qui se veut ouverte et multidimensionnelle doit être en effet « multipartite » quant à ses agents. C'est essentiellement à ces derniers qu'il appartient de prendre en charge l'éducation, d'élaborer et de réaliser des projets en y intégrant les moyens techniques nécessaires.

S'il convient donc que des institutions fort diverses puissent prendre l'initiative d'actions d'éducation permanente — écoles, universités, entreprises, syndicats, mouvements sociaux, associations culturelles, institutions éducatives à caractère privé — il faut aussi qu'au sein de ces institutions les différents partenaires puissent s'exprimer, jouer un rôle actif et poser des actes responsables.

Cependant, de la multiplicité des agents de l'éducation permanente peut naître ici ou là une certaine insuffisance. Pour l'éviter, il semble qu'il faille tendre à la mise en place de dispositifs tout à la fois complexes et souples où se retrouveraient plusieurs des agents évoqués ci-dessus. Ces dispositifs pourraient être occasionnels, c'est-à-dire limités à une opération particulière, ou de plus longue durée, avec un système institutionnel plus élaboré. Qu'on choisisse l'une ou l'autre formule, il serait nécessaire d'établir des liens qui tiennent compte des nouvelles dimensions européennes et permettent de mieux faire face aux problèmes communs.

Ecoles et universités

Dans une optique d'éducation permanente, l'école et l'université devraient donner à chacun les moyens de se situer personnellement dans le milieu européen où sa vie se déroulera. Cela implique que l'accent soit mis, dans la formation, sur ce qui peut favoriser la rencontre des autres cultures et que soit donnée la place qu'elles méritent aux questions relatives à la construction de l'Europe.

D'autre part, dans le cadre d'une intégration européenne plus poussée, l'acquisition de la formation n'interviendra plus nécessairement dans le seul pays d'origine ; elle pourra et devra même dans certains cas être acquise en partie dans d'autres pays de la Communauté. Il importerait donc que la réforme de l'école et de l'université dans les pays membres s'effectue de manière concertée. Ainsi pourraient être facilitées l'équivalence des niveaux d'étude et celle des diplômes, certificats et autres titres prévus par le traité de Rome.

Entreprises

L'éducation permanente intéresse les entreprises et les organisations professionnelles à un double titre. Elles ont avant tout à soigner la formation de leur personnel en vue d'une plus grande efficacité et d'un meilleur rendement. Elles ont encore à se préoccuper du financement de la formation, et aussi du temps pendant lequel elle va se dérouler ; celui-ci pourra de moins en moins être pris sur le temps des loisirs.

Une tendance à la gestion paritaire de la formation professionnelle se manifeste dans les pays membres. Il est de plus en plus souhaité que la formation professionnelle soit accompagnée d'une formation plus large. Pour répondre

à ce besoin, les entreprises seront amenées soit à faciliter l'accès de leur personnel à des actions d'éducation permanente relevant d'autres instances, soit à s'associer à d'autres partenaires (écoles, universités, organisations d'éducation des adultes). Des formules comme le « crédit d'heures » ou le « congé-éducation », rémunérés par l'entreprise ou avec le concours de fonds publics, et assurant la participation des syndicats au choix des cours de formation, commencent à être mises en pratique dans les pays membres. Dans une perspective d'intégration européenne, il y aurait intérêt à ce que ces évolutions soient concertées.

Organisations syndicales

Les organisations ouvrières considèrent que l'éducation permanente doit largement tenir compte du milieu et des conditions de vie des travailleurs, et devra toujours assurer, en même temps que la formation individuelle, l'élargissement de la participation effective des travailleurs à toutes les décisions les concernant. Dans le cadre de l'intégration européenne, l'extension du champ d'action syndicale appelle une extension du champ de la formation, en vue de tenir compte d'éléments tels que les nouvelles dimensions économiques et les politiques communes, les mutations industrielles, les concentrations d'entreprises et l'éloignement des centres de décisions, etc.

De même, les organisations agricoles, directement intéressées par les problèmes de restructuration de l'agriculture européenne, ont à se préoccuper, poursuivant l'effort qu'elles ont pour la plupart entrepris, d'ouvrir à leurs membres des possibilités d'éducation permanente leur permettant de mieux maîtriser les nouvelles données socio-économiques.

Centres d'éducation extra-scolaires

La multiplication dans les pays de la Communauté de centres d'éducation extra-scolaires à caractère privé ou semi-public (mouvements de jeunesse, associations culturelles et d'éducation populaire, *Volkshochschulen*, etc.) semble indiquer qu'ils répondent à des besoins non satisfaits par ailleurs. Leur souplesse institutionnelle leur a sans doute permis d'attirer un certain nombre de novateurs et de mettre en œuvre une créativité latente qui ne trouvait pas à s'exprimer dans d'autres institutions éducatives. Ces centres auraient intérêt, comme plusieurs le font déjà, à s'ouvrir aux dimensions européennes dans leurs programmes d'activité et dans la coopération avec des organismes similaires d'autres pays.

Faire l'Europe ne consiste pas seulement à réaliser un Marché commun, mais à édifier une Communauté d'hommes qui soit en mesure de maîtriser la civilisation technique, pour un surcroît de responsabilité et de liberté, au service de tous les peuples. Comment cette Communauté pourrait-elle naître si ceux qui en font partie n'étaient pas préparés à affronter les grandes mutations d'aujourd'hui, à entrer dans la voie de la rencontre des cultures, à influencer sur les finalités et les modalités de la construction de l'Europe, à l'intérieur de celle-ci et dans ses relations avec les autres peuples, en particulier ceux du tiers monde ? L'éducation permanente aidera les Européens à assumer les vraies dimensions de l'œuvre à accomplir.

S 72/2 

BRUXELLES, 200, rue de la Loi. Tél. : 35 00 40 — PARIS 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles. Tél. : Kléber 53-26

Publication périodique